

JD/EA

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	19.02.2024	D1185	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

DECISION

par délégation du
Conseil Communautaire

OBJET	CESSION DE MATERIEL INUTILISE VENTE EN LIGNE DE MATERIELS DE LA STATION DU LANDIS
--------------	--

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2023-994 du 12 octobre 2023, reçue en sous-préfecture le 17 octobre suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité, et notamment la délégation n° 4,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	19 FEVRIER 2024
Date de mise en ligne sur le site internet	19 FEVRIER 2024

Soucieux de favoriser le réemploi de matériel dont Flers Agglo n'a plus l'utilité le conseil communautaire a, par délibération 2021-256 du 8 avril 2021, approuvé le principe de la vente de biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Webenchères ».

Suite à la fusion des plateformes « Webenchères » et « Agorastore », la mise en vente de matériel a désormais lieu sur la plateforme « Agorastore ».

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera inférieure à 4.600 € :

Quantité	Désignation	Fabriquant	Provenance	N° inventaire	N° Agorastore	Montant de la mise à prix en €
1	Surpresseur d'air	Continental industrie	Station du Landis	AUT08400		3.000 €
1	Sécheur d'air	Compair	Station du Landis	Hors inventaire		500 €

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Le Président :

- 1 - D'APPROUVER** la réforme des biens listés ci-dessus.
- 2 - D'APPROUVER** la vente des biens ci-dessus référencés.
- 3 – DE RELANCER** la vente, dans l'éventualité d'une absence d'enchère valide, avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.
- 4 – DE CONCLURE** la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer tous actes relatifs à cette affaire.
- 5 – DIRE** que les biens seront sortis du patrimoine de Flers agglo conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20240219-D1185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024
Publication : 19/02/2024